

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

**Groupe d'expertise collective d'urgence (GECU)
« MRS de petits ruminants »**

**Procès-verbal de la réunion téléphonique
du « 14 mars 2017 »**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s par téléconférence:

- Membres du GECU :
- M. DUCROT (Président),
- Mme MOUILLET-RICHARD
- MM. BERINGUE, ANDREOLETTI, COMOY

- Coordination scientifique de l'Anses.

Présidence

M. DUCROT assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

-Demande d'avis relative à l'allègement des matériels à risque spécifiés (MRS) pour les petits ruminants (ovins et caprins), saisine n° 2017-SA-0037.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence d'autres risques de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 5 experts sur les 5 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.



Procès-verbal du GECU MRS de petits ruminants – [14 mars 2017]

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence (GECU) « MRS de petits ruminants » entre le 1^{er} mars et le 14 mars 2017. Ce groupe s'est réuni physiquement le 1^{er} mars 2017 et par conférence téléphonique les 6 et 14 mars 2017, date à laquelle les travaux ont été adoptés.

Contexte de la demande :

La feuille de route EST (Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles) n°2 du 16 juillet 2010 engagée par la Commission européenne sur la période 2010-2015 visait à poursuivre progressivement les révisions des mesures mises en place suite à la crise de l'ESB (Encéphalopathie Spongiforme Bovine), dans la continuité de la feuille de route n°1 du 15 juillet 2005, tout en souhaitant préserver la sécurité sanitaire des aliments. Parmi les révisions proposées se trouve l'allègement de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS). Dans sa feuille de route n°2, la Commission prévoit d'aligner la liste des MRS de l'Union européenne sur celle de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), tout en s'assurant que les modifications soient effectuées sur la base de connaissances scientifiques actualisées.

Dans ce but, la Commission a récemment proposé une nouvelle modification de l'annexe V du règlement (CE) n°999/2001. Cette révision porte sur l'allègement de la liste des MRS pour les petits ruminants. La modification du règlement (CE) n°999/2001 est la suivante : réduire la liste des MRS des petits ruminants au crâne y compris l'encéphale et les yeux des animaux âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive, ou estimés âgés de plus de 12 mois par une méthode approuvée par l'autorité compétente de l'Etat membre. Cette modification entraîne la suppression de la moelle épinière, des amygdales, de la rate et de l'iléon des ovins et caprins de tout âge de la liste actuelle des MRS. Ces tissus ne seraient notamment plus interdits dans le circuit de l'alimentation humaine.

La liste des MRS chez les petits ruminants avait été initialement mise en place pour protéger la santé publique du risque ESB, considérant que cette maladie pouvait aussi survenir dans ces espèces.

La modification de cette liste pose la question de la sécurité du consommateur si les tissus qui n'en font plus partie, potentiellement infectés, entrent dans le circuit de l'alimentation humaine.

L'Anses a été saisie sur la question suivante : au regard des connaissances scientifiques (infectiosité des tissus et aspect zoonotique), de la situation épidémiologique actuelle, la proposition de la Commission d'allègement de la liste des MRS pour les petits ruminants (limitée au crâne, à l'encéphale et aux yeux) présente-t-elle un risque pour la santé publique ?

Expertise :

La réunion du 1^{er} mars s'est focalisée sur le contexte de la saisine et sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de la réponse. Les contributions des experts ont été discutées à partir du 6 mars.

Le collectif a proposé la réalisation d'une réponse synthétique pour éclairer les gestionnaires du risque notamment en rappelant les points importants des précédentes évaluations sur cette thématique.

Pour répondre à la question posée, le GECU aborde l'infectiosité présente dans les carcasses de petits ruminants infectés, mais aussi le potentiel zoonotique de la tremblante et l'évolution de sa situation épidémiologique.

- S'agissant de l'infectiosité des tissus chez les petits ruminants

Un outil développé par le panel BIOHAZ (Biological Hazard) de l'EFSA en 2010 permet d'estimer les quantités d'infectiosité associées à une carcasse de petit ruminant infecté par la tremblante classique ou l'ESB en fonction des tissus considérés comme « matériaux à risque spécifiés ». Il estime les quantités d'infectiosité sous la forme de titres infectieux obtenus après inoculation par voie intracérébrale dans un modèle de souris conventionnelles (C57Bl6).



Procès-verbal du GECU MRS de petits ruminants – [14 mars 2017]

A l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen d'évaluer la signification des titres infectieux estimés dans ce modèle de souris en termes de risques de transmission (dose minimale infectieuse) chez les petits ruminants ou chez l'Homme.

Le GECU utilise néanmoins cet outil pour comparer des scénarios dans lesquels :

- la liste actuelle des MRS serait maintenue ;
- la moelle épinière ne serait plus retirée chez les animaux de plus de 12 mois ;
- l'iléon ne serait plus retiré ;
- la rate ne serait plus retirée ;
- l'iléon et la rate ne seraient plus retirés ;
- le scenario proposé par la Commission serait appliqué (la rate, l'iléon et la moelle épinière des animaux de plus de 12 mois ne seraient plus retirés).

Les disparités de l'âge à l'abattage des ovins et caprins en fonction des Etats membres de l'UE sont également examinées et discutées.

- S'agissant du potentiel zoonotique des souches de tremblante.

Le GECU rappelle toutes les limites des études épidémiologiques qui ont essayé d'identifier un lien entre EST humaines et EST animales autres que l'ESB. Les résultats de transmissions des souches de tremblante classique à l'animal de laboratoire (modèle singe et souris transgéniques exprimant la protéine prion humaine) sont rappelés, ainsi que des résultats complémentaires de travaux en cours. La méthodologie de ces bioessais (injection intracérébrale vs contamination par voie orale) pour évaluer le potentiel zoonotique d'une EST animale est également discutée.

- S'agissant de l'évolution épidémiologique de la tremblante

Le GECU rappelle en premier lieu que l'analyse de l'évolution de la situation épidémiologique de la tremblante doit être réalisée au niveau européen et non pas uniquement au niveau français dans la mesure où plus de la moitié de la viande ovine consommée en France est importée, pour l'essentiel, sous forme de carcasses.

Les résultats d'une précédente évaluation de l'Efsa sont évoqués : il n'est pas observé de baisse de la prévalence de la maladie à l'échelle européenne (EU27) (tremblante classique et tremblante atypique). Les limites de la surveillance actuelle de la tremblante sont mentionnées : par échantillonnage de la population de petits ruminants et utilisation d'un test de dépistage (pratiqué sur le tronc cérébral) qui ne détecte qu'une partie des animaux infectés (l'infectiosité peut être présente plus tardivement dans le système nerveux central que dans les organes lymphoïdes).

Enfin le GECU évoque des risques connexes liés à la valorisation de sous-produits qui ne seraient plus classés en catégorie 1, pour l'alimentation animale ou pour les filières de matières fertilisantes et supports de culture.

Les conclusions du GECU sont les suivantes :

La situation épidémiologique ne montre pas, à l'échelle européenne, d'évolution favorable pour les EST des petits ruminants. Le retrait des MRS demeure le seul outil permettant de limiter l'exposition du consommateur aux prions des petits ruminants.

L'application des mesures proposées par la Commission européenne engendrerait une augmentation très marquée des quantités de prion pouvant entrer dans la chaîne alimentaire. A titre illustratif :

- pour les ovins de plus de 12 mois, le non retrait de la moelle épinière entraînerait des niveaux d'infectiosité d'une carcasse infectée de l'ordre de 7 fois supérieurs.
- pour les ovins de moins de 12 mois, le non retrait de la rate et de l'iléon entraînerait des niveaux d'infectiosité d'une carcasse infectée jusqu'à 7 fois supérieurs.



Procès-verbal du GECU MRS de petits ruminants – [14 mars 2017]

Compte tenu de l'hétérogénéité de la distribution de l'infectiosité dans les tissus, l'entrée d'une carcasse (et de ses MRS) dans la chaîne alimentaire ne se traduirait pas par une augmentation homogène de l'exposition des consommateurs mais par une surexposition massive de certains consommateurs aux prions des petits ruminants (consommation de moelle épinière d'animaux de plus de 12 mois notamment).

Le GECU tient à souligner que les mesures proposées par la Commission ne présentent aucune cohérence en matière de réduction du risque d'exposition du consommateur au prion des petits ruminants puisqu'elles autoriseraient la consommation de la moelle épinière tout en maintenant les mesures de restrictions pour l'encéphale : l'encéphale et la moelle épinière ont des niveaux d'infectiosité équivalents (à âge égal).

Les études épidémiologiques réalisées jusqu'à présent sont demeurées impuissantes à établir/exclure un lien causal entre tremblante et maladie de Creutzfeldt-Jakob. Néanmoins, les données scientifiques les plus récentes (transmission en passage primaire aux souris transgéniques exprimant la protéine prion humaine d'une part, et à des primates d'autres part) viennent renforcer l'hypothèse du caractère zoonotique des prions des petits ruminants.

De manière connexe, l'allègement de la liste des MRS pourrait engendrer un risque de recyclage des prions de petits ruminants par le biais de la valorisation des sous-produits de catégorie 3 (épandage et fertilisants).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le GECU conclut que les mesures d'allègement de la liste des MRS de petits ruminants proposées par la Commission européenne représentent un risque en matière de santé publique.

Recommandation du GECU :

Un modèle quantitatif a été développé par l'EFSA afin d'estimer l'impact d'une modification de la liste des MRS chez les bovins en matière de risque d'exposition des consommateurs à l'agent de l'ESB classique. Ce modèle intègre à la fois les données disponibles en matière d'épidémiologie de la maladie et de physiopathologie (distribution et accroissement des niveaux d'infectiosité dans les tissus) de l'agent chez son hôte naturel.

Le GECU recommande, avant toute modification de la liste des MRS de petits ruminants, d'utiliser une approche similaire pour évaluer quantitativement ses conséquences en matière d'exposition des consommateurs aux prions de petits ruminants dans les Etats membres de l'Union européenne.

A la fin de la séance, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'allègement des matériels à risque spécifiés (MRS) pour les petits ruminants (ovins et caprins), saisine n° 2017-SA-0037.